



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 148

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DES ARTS VISUELS - BIENNALE DES ARTS VISUELS 2026 -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION AVEC L'ARTISTE ANDRIUS ARUTIUNIAN**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une Biennale des arts visuels 2026 comprenant une exposition à Labanque, du 23 mai au 15 novembre 2026,

Considérant que l'artiste Andrius ARUTIUNIAN, réunit toutes les compétences artistiques pour créer des œuvres originales à Labanque,

Considérant qu'en application de l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production avec Andrius ARUTIUNIAN domiciliée à Den Haag (2571BW) Pays Bas au Loosduinsekade 179, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de l'exposition « Déplier les mondes », qui se déroulera de la notification au 15 novembre 2026, pour un montant forfaitaire de 12 727,28 euros HT qui comprend :

- 2 066,12 euros HT pour la cession de droits /honoraires
- 10 661,16 euros HT pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production avec Andrius ARUTIUNIAN domiciliée à Den Haag (2571BW) Pays Bas au Loosduinsekade 179, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de l'exposition « Déplier les mondes », qui se déroulera de la notification au 15 novembre 2026, dans le cadre de la Biennale des arts visuels 2026 à Labanque, pour un montant forfaitaire de 12 727,28 euros HT qui comprend :

- 2 066,12 euros HT pour la cession de droits /honoraires
- 10 661,16 euros HT pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat

PRECISE que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'acquittera de la retenue à la source relatives aux honoraires artistiques versé à l'Artiste pour un montant de 337,50 euros net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **6 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 MARS 2026**

Et de la publication le : - **9 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien